

L'an deux Mil quinze, le 13 mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 05.03.2015

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : Mmes DONZEL-PICHOT Maryse, GESLIN Doriane, BARRACHIN Anne-Marie et CHIMENE-LEBRETON Nathalie, CHABRIER Christian, LARUAZ Francis, AVET-FORAZ André, BASTARD-ROSSET André et POCHAT-COTILLOUX Arnaud

ABSENT ET EXCUSE : ANDARELLI Marie, LARUAZ Francis

DONNE POUVOIR A : LARUAZ Francis donne pouvoir à GESLIN Doriane

A été élue secrétaire : GESLIN Doriane.

I. APPROBATION des COMPTES ADMINISTRATIFS du BUDGET PRINCIPAL 2014- du BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2014 - du BUDGET ZA LOTISSEMENT 2014

Le Conseil Municipal examine et approuve les comptes administratifs 2014 **BUDGET PRINCIPAL, EAU & ASSAINISSEMENT** et **ZA LOTISSEMENT**, présentés par **M. Christian CHABRIER**, 1^{er} Adjoint, qui se résument comme suit :

• BUDGET PRINCIPAL			
Fonctionnement :	Recettes		491 150.41 €
	Excédent reporté 13		+ 255 607.95 €
	Total des recettes		746 758.36 €
	Dépenses		- 316 545.85 €
	Excédent de 2014		430 212.51 €
Investissement :	Recettes		245 941.42 €
	Déficit reporté 13		- 71 531.34 €
	Total des recettes		174 410.08 €
	Dépenses		- 178 513.34 €
	Déficit de 2014		- 4 103.45 €
Résultat de clôture	2014	EXCEDENT	426 109.06 €
• BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT			
Fonctionnement :	Recettes		55 215.84 €
	Excédent reporté 13		80 160.52 €
	Total des recettes		135 376.36 €
	Dépenses		- 40 512.90 €
	Excédent de 2014		94 863.46 €
Investissement :	Recettes		23 939.17 €
	Excédent reporté 13		+ 18 689.25 €
	Total des recettes		42 628.42 €
	Dépenses		- 68 538.91 €
	Excédent de 2014		25 910.49 €
	Reste à réaliser à reporter en 2015		42 851.10 €
Résultat de clôture	2014	EXCEDENT	26 101.87 €
• BUDGET ZA LOTISSEMENT			
Fonctionnement :	Recettes		0.00 €
	Excédent reporté 13		118 383.11 €

	Total des recettes	118 383.11 €
	Dépenses	0.00 €
	Excédent de clôture 2014	118 383.11 €
Investissement :	Recettes	0.00 €
	Total des recettes	0.00 €
	Dépenses	0.00 €
	Déficit reporté 13	- 91 881.83 €
	Déficit de clôture 2014	- 91 881.83 €
	RESULTAT DE CLOTURE 2014	+ 26 501.28 €

II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION « BUDGET PRINCIPAL 2014 - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2014 - BUDGET ZA LOTISSEMENT 2014 » DU TRESORIER :

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les comptes de gestion 2014 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT - BUDGET ZA LOTISSEMENT, correspondants à la gestion de Mr le Trésorier René CAYE, en parfaite concordance avec la comptabilité administrative communale.

III. OBJET : Programme 2015 des travaux à réaliser en forêt communale : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DEL-2015-07

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal un projet de travaux sylvicoles en forêt communale parcelles **5 et 6** proposés par les services de l'ONF pour l'année 2015.

La nature des travaux est la suivante : intervention en futaie irrégulière sur 3 ha. Le montant estimatif des travaux est 4 200 € HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communal.

- **Dépenses subventionnables 4 200 € (nature et montant total)**
 - Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : **1 260 €**
 - Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : **2 940 € H.T**
- **La somme totale à la charge de la commune s'élève à 2 940 € HT (autofinancement).**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE**, le plan de financement présenté,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- ✓ **SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- ✓ **DEMANDE** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

IV. OBJET : Mise en place du droit de préemption urbain suite à l'approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) DEL-2015-08

M. le Maire expose au Conseil Municipal : L'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un P.L.U (Plan Local d'Urbanisme) approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du Code de l'urbanisme). Suite à l'approbation du P.L.U le 28 juin 2013, la commune souhaite instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU de ce plan.

Le conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

- Vu la délibération prise pour approuver la révision du PLU,
- Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer ce droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou à urbaniser du territoire communal, lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur les secteurs suivants (et tels qu'ils figurent au plan Annexe du P.L.U) :
 - zones urbaines : Ud, Udi, Uh, Uhi, Ux, Uxa
 - zones à urbaniser : 1AU indicé, 2AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date de ce jour :
- **RAPPELLE** que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain.
- **PRECISE** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie (affichage pendant un mois) et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités précitées. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain est annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13.4 du Code de l'urbanisme. Cette délibération sera également publiée dans le recueil des actes réglementaires. Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.

V. OBJET : VOTE DE SUBVENTION 2015 « ASSOCIATION DES CHASSEURS DE LA BALME DE THUY » ACCA DEL-2015-09

Le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande de Subvention de l'association communale « L'ACCA ».

Après examen, le Conseil municipal vote la subvention suivante : **Association ACCA → 80.00 €**

VI. OBJET : ELARGISSEMENT ROUTE FORESTIERE DES CHALLES - ACQUISITIONS TERRAINS DEL-2015-10

Afin de finaliser les travaux d'élargissement de la route des Challes, suite aux travaux de mise en gabarit de la route forestière. Il semble nécessaire pour la commune d'acquérir une portion des parcelles longeant cette route forestière. Le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet d'acquisition de portion des parcelles privées, cadastrées sous les numéros suivants :

N°cadastre	Section	Contenance cadastrale	Nom du propriétaire
2690a	A	767	Pierre CHALLAMEL
932a	A	125	Eugénie GAILLARD
617a	A	183	Indivis. Joseph & Andrée LEVET
933a	A	4	André LEVET
2940a	A	168	Marcelle VAGLIO
2961a	A	50	Frédéric LARUAZ
Total		1297	

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **DONNE** son accord pour l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, pour un montant de :
 - 1 € le m² pour l'emprise composant la route des Challes,

- 3 915 € pour le terrain appartenant à M. Pierre CHALLAMEL, attenant à l'abri jardin.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à ces acquisitions.

VII. OBJET : REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES. DEL-2015-11

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la délibération n° CG-2014-472 du Conseil Général de la Haute Savoie,
- vu la délibération n°2015/14 du 17 février 2015 de la Communauté de Communes de Vallées de Thônes concernant l'élaboration du Schéma directeur de la randonnée,

Le Conseil Général de la Haute-Savoie a défini de nouvelles orientations concernant la politique départementale de la randonnée. A cet effet, chaque intercommunalité et/ou commune doit réaliser un schéma directeur de la randonnée si elle souhaite bénéficier du soutien financier et matériel du CG74.

La CCVT compétente uniquement sur la thématique "sentiers" de randonnée pédestre, propose de porter l'ensemble du schéma directeur par délégation des communes sur les thématiques VTT et randonnée équestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DELEGUE** la réalisation du schéma directeur de la randonnée pour les thématiques VTT et équestre à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

VIII. CREATION DE TROTTOIR - ACQUISITIONS DE TERRAINS

Afin de sécuriser la route de la croix pour les nombreux enfants utilisant ce parcours chaque jour pour se rendre à l'école et autre... Le conseil municipal décide de poursuivre le projet de création de trottoir. Monsieur le Maire est chargé de consulter le propriétaire de terrain, de finaliser ce dossier et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires, relatif à ce projet.

IX. ESTIMATION COUPES DE BOIS EXERCICE 2014.

Le conseil municipal donne son accord sur le relevé de martelage reçu, correspondant aux coupes de bois réalisés sur l'exercice 2014. Il charge Monsieur le Maire de le renvoyer signé avec la mention de l'accord au service concerné.

X. SIGNATURE AVENANT AU BAIL -CONVENTION ENTRE SFR ET LA COMMUNE- CREATION D'UNE FILIALE SFR.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avenant reçu en date du 12 mars 2015, concernant la signature d'un avenant de transfert de bail/Création d'une filiale SFR. Un accord est demandé à la commune afin d'opérer le transfert de bail. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, précédé de la mention « BON POUR ACCORD », suivant avis du Conseil Municipal réuni en séance le 13/03/15.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 24/03/15

Le Maire

Pierre BARRUCAND